



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section des Installations Classées
DAGE -- BPUP -- SIC- LL - N°2014 - 117

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

----- SOCIETE NORTANKING à ANNAY SOUS LENS -----

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE -----

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2012 modifié, portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site pour la société NORTANKING ;

VU le courriel de la Sous Préfecture de LENS ;

VU les délibérations des conseils municipaux des Mairies de Annay sous Lens et Estevelles ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2012 modifié, portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site pour la société NORTANKING est modifié comme suit :

Collège des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- à remplacer :

- M. José MARTINACHE, Représentant de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin par Mme Laurence WATTIEZ, Représentante de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin ;

- Mme Ewa T'JOLLYN, Adjointe au Maire de la commune de ANNAY SOUS LENS par M. Alain LEGRIN, Conseiller municipal de la commune de ANNAY SOUS LENS ;

- M. Bernard CHAPELET, Représentant de la commune de ESTEVELLES par M. Frédéric DUFLOS, Conseiller municipal de la commune de ESTEVELLES ;

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de LENS et aux mairies de ANNAY SOUS LENS, ESTEVELLES et PONT A VENDIN et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de ANNAY SOUS LENS, ESTEVELLES et PONT A VENDIN qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de LENS et les Maires de ANNAY SOUS LENS, ESTEVELLES et PONT A VENDIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 27 MAI 2014



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES